

Depuis l'annonce de la réouverture des écoles le 13 mars par le Président Emmanuel Macron, des centaines de personnels AESH se regroupent, dans les réunions à l'initiative de la FNEC FP-FO pour exiger le respect des garanties sanitaires recommandées par l'OMS.

Une rentrée à haut risque pour les personnels

Face aux exigences de sécurité sanitaire formulées par les personnels, le ministère répond par deux « protocoles sanitaires » et une circulaire de « réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite d'apprentissage ».

La circulaire de réouverture des écoles dresse une liste d'élèves « prioritaires » dont les premiers sont les « élèves en situation de handicap ». Dans les protocoles, le mot « handicap » apparaît deux fois. La première pour évoquer l'adaptabilité du transport scolaire et une deuxième fois sur l'importance de l'apprentissage des gestes barrières à ces élèves.

Rien de plus, alors même que cette question ne peut être réglée en une phrase. Comment apprendre les gestes barrières à des élèves qui éprouvent des difficultés à s'adapter au groupe en raison de leur handicap ?

Quelles seront les conditions sanitaires permettant aux AESH de les accompagner au mieux, en travaillant en toute sécurité ? Sans dépistage systématique, comment se protéger et protéger l'élève dès lors qu'il y a contact physique pour les gestes d'aide à la vie quotidienne ?

La seule réponse que l'on trouve dans le protocole est ahurissante : « le port d'un masque grand public est obligatoire de toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des jeunes ou des élèves à besoin éducatif particulier »

Comment est-ce possible de se protéger par le biais du masque grand public qui est présenté par les autorités sanitaires comme un complément aux gestes barrières, contrairement au masque ffp2, seul masque véritablement protecteur, reconnu par le code du travail ?

Comment chuchoter à l'oreille de l'élève, ce que fait l'AESH toute la journée, avec deux masques par jour, sans humidifier le tissu ? Le masque sera-t-il une protection ou un nid à microbe ?

Le protocole précise enfin que le masque, qui serait donc obligatoire pour les situations d'apprentissage des élèves à besoin particulier, est à la charge des parents « lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population ». Le ministère se dédouane ainsi complètement, au mépris de la santé de tous, personnels, élèves, familles !

Protocole sanitaire pour les AESH : le ministère livre les personnels aux décisions locales

Le ministère renvoie à l'élaboration de « protocoles » locaux dans les académies pour les AESH. C'est une aggravation du traitement que l'Education nationale réserve aux AESH qui est livré à l'appréciation du chef de service, de la circonscription, du chef d'établissement, du coordonnateur du PIAL en fonction des moyens du bord. Le choix qui est fait est celui d'envoyer des milliers de personnels au casse-pipe pour la modique rétribution de 700€ par mois. Pour la FNEC FP-FO c'est inacceptable. Elle invite les personnels à ne pas rester isolés et à continuer à se réunir pour faire valoir leurs revendications.

Respect des missions des AESH !

Dans certains plans locaux de réouverture de l'école, l'AESH devient personnel central du dispositif pour les élèves en situation de handicap. « Rôle AESH vigilance », le voilà assistant social avec un rôle de veille et un « devoir d'alerte » concernant la dégradation des relations intra-familiales, le décrochage ou la protection des mineurs. « Rôle AESH numérique », le voilà formateur en informatique.

Ce ne sont ni ses responsabilités ni ses missions qui relèvent de l'accompagnement de l'élève.

L'AESH n'a aucune obligation de contacter les familles ni par téléphone, ni par mail. Il peut le faire pour accompagner l'élève, sur la base du volontariat dans le cadre du décret du 11 février 2016 relatif au télétravail. En revanche, l'AESH n'a pas à se rendre au domicile de l'élève.

Enfin, certains voudraient imposer une transformation des missions des AESH quand les mesures sanitaires ne peuvent être respectées (distanciation physique par exemple) et demandent une formation à de « nouveaux gestes professionnels » au nom de l'état d'exception. S'agirait-il du « rôle AESH soignant » quand on manque cruellement d'infirmiers scolaires ? Pour la FNEC FP-FO, c'est non. La condition de la reprise, c'est le dépistage et le matériel adapté, pas l'adaptation des personnels et de leurs droits.

Renouvellement de tous les contrats, augmentation des salaires !

Le confinement et la fermeture des écoles, qui rend impossible la tenue des entretiens professionnels, ne peut être prétexte au non renouvellement des contrats des personnels ou à la stagnation de leur rémunération.

La FNEC FP-FO demande le renouvellement de tous les contrats des personnels qui le souhaitent et l'augmentation des rémunérations *a minima* sur la base du passage, après trois ans de contrat au plus, au niveau supérieur de la grille indicative. Il est inacceptable que les personnels AESH subissent une rémunération en dessous du seuil de pauvreté !

Nous voulons un dépistage systématique maintenant, tout de suite ! Nous voulons les masques FFP, les gants et le gel, maintenant, tout de suite ! Ce sont les conditions indispensables avant toute reprise.

La FNEC FP-FO exige le renouvellement de tous les contrats des personnels qui le souhaitent et l'augmentation des salaires ! Elle demande un vrai statut et un vrai salaire pour les personnels AESH !

Elle invite les personnels AESH à continuer à se réunir pour prendre position et construire le rapport de force pour obtenir la satisfaction de toutes les revendications.